



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 26 juin 2026 à 19h00

Convocation adressée le 22/06/2026

Conseiller élus: 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 07
Conseillers votants : 11

Sous la présidence de : MOUTON Philippe, Maire

Etaient présents : BAILLY Éric, MANSER Stéphane, BUCHY Vincent, GERBER Olivier, SCHMID Christelle, ZIMMERMANN Myriam

Etaient absents : DREYER Nadine qui donne pouvoir à BAILLY Éric, AURAY Jonathan qui donne pouvoir à GERBER Olivier, RUBRECHT Stéphanie, OBER Nathalie.

Secrétaire de séance : ADOLPH Jennifer Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

Approbation du conseil municipal du 29/05

1-Affaires générales

- Désignation des représentants au sein de la commission consultative communale de chasse (4C)
- Nouvelle grille tarifaire périscolaire

2-Personnel communal

- Modification poste adjoint technique (modification temps de travail)

3-Urbanisme

- Echange parcellaire avec M. KLEIN Stéphane

4-Divers

Approbation conseil municipal 29/05

Les membres présents reconnaissent avoir reçu une copie intégrale du compte rendu de la séance du vendredi 29 mai 2026 et approuve son contenu à l'unanimité.

Point 1 : Affaires générales

- Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission consultative communale de chasse

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2024-2033 ;
 Considérant que la Commission consultative communale de chasse constitue un organe consultatif pouvant être saisi par le Maire pendant toute la durée du bail et qu'elle a pour vocation de fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse ;
 Considérant le renouvellement du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner pour siéger au sein de la Commission consultative communale de chasse :

- M. MANSER Stéphane, membre titulaire ;
- M. BUCHY Vincent membre titulaire ;
- Mme Zimmermann Myriam., membre suppléant.

Il est rappelé que cette commission est présidée de droit par le Maire de la commune.

Peuvent également y siéger les membres suivants ou leurs représentants :

- Le Directeur départemental des territoires ;
- Le Comptable public ;
- Le Président de la Chambre d'agriculture ;
- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs ;
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière ;
- Un lieutenant de louveterie ;
- Le Président du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ;
- Le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
- Le représentant de l'Office national des forêts.

Adopté à l'unanimité

- **Révision des tarifs du service d'accueil périscolaire Garrebou – Hultehouse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°30/2025 du 11 juillet 2025, la commune a créé, en partenariat avec la commune de Garrebou, un service d'accueil périscolaire destiné aux élèves des écoles maternelles et primaires du RPI Garrebou – Hultehouse – Lutzelbourg.

Après une première année de fonctionnement du service d'accueil périscolaire, il apparaît nécessaire de réviser les tarifs afin de tenir compte des coûts réels de fonctionnement constatés, notamment de l'évolution du coût des repas, et d'assurer un équilibre financier du service.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire **2026-2027**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** les tarifs du service d'accueil périscolaire comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 :
 - Accueil du matin (7h00 à 8h30) : **2,00 €** ;
 - Accueil du midi avec repas (12h00 à 13h30) : **8,00 €** ;
 - Accueil du midi sans repas (uniquement sur justificatif médical – allergie alimentaire) : **1,50 €**
 - Accueil du soir avec goûter (16h30 à 18h00) : **2,50 €** ;
 - Accueil du soir sans goûter (16h30 à 18h00) : **2,00 €**.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 2 : Personnel communal

- **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial** (Annule et remplace la délibération n°21/2026)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°21/2026 du 17 avril 2026, le Conseil municipal a décidé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Toutefois, après réexamen des besoins du service, il apparaît que le poste à créer doit correspondre à un emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires.

Il est donc proposé d'annuler et de remplacer la délibération n°21/2026 afin de tenir compte de cette modification.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de renforcer les services techniques communaux afin d'assurer l'entretien des bâtiments, des espaces publics et des équipements communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'annuler et de remplacer la délibération n°21/2026 du 17 avril 2026 ;
- De créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet de 20 heures hebdomadaires ;
- De préciser que cet emploi aura pour missions principales :
 - L'entretien et la maintenance des bâtiments communaux ;
 - L'entretien des espaces verts et de la voirie ;
 - La réalisation de travaux courants (petite maçonnerie, réparations diverses, etc.) ;
 - La participation à la logistique des manifestations communales ;
- De préciser que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique ;
- De préciser que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience de l'agent ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

Point 3 : Urbanisme

- Échange de parcelles entre la Commune de Hultehouse et M. Stéphane KLEIN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier communal, il est proposé de procéder à un échange de parcelles entre la Commune de Hultehouse et M. Stéphane KLEIN.

Cette opération présente un intérêt général pour la Commune en permettant une meilleure cohérence du patrimoine foncier communal, en facilitant sa gestion et en améliorant la configuration des propriétés respectives des parties.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de l'opération et des documents d'arpentage, est appelé à se prononcer sur cet échange.

Parcelles cédées par M. Stéphane KLEIN à la Commune

Section C – GEWINN

Parcelle n°24 – 10 a 10 ca
Parcelle n°34 – 11 a 80 ca

Parcelle n°110 – 40 a 57 ca
Parcelle n°242 – 27 a 10 ca

Section C – BERGMATT

Parcelle n°64 – 5 a 00 ca
Parcelle n°74 – 6 a 90 ca

Section C – BRUNNENPFUTZE

Parcelle n°88 – 10 a 60 ca

Section D – FARFELD

Parcelle n°112 – 0 a 12 ca
Parcelle n°120 – 17 a 09 ca
Parcelle n°124 – 5 a 80 ca
Parcelle n°126 – 14 a 10 ca

Parcelle n°128 – 12 a 50 ca
Parcelle n°319 – 34 a 84 ca
Parcelle n°320 – 71 a 11 ca

Section D – KINSCHHELL

Parcelle n°309 – 34 a 00 ca

Parcelle n°328 – 40 a 47 ca (issue de l'arpentage)

Section D – NEUFELD

Parcelle n°8 – 6 a 26 ca

Parcelles cédées par la Commune de Hultehouse à M. Stéphane KLEIN

Section D – KINSCHHELL

- Parcelle n°174 – 9 a 50 ca
- Parcelle n°197 – 6 a 00 ca
- Parcelle n°193 – 5 a 00 ca

- Parcelle n° 190 – 3 a 20 ca
- Parcelle n° 189 – 3 a 20 ca
- Parcelle n°200 – 19 a 10 ca
- Parcelle n°203 – 8 a 30 ca
- Parcelle n°162 – 9 a 20 ca

- Parcelle n°231 – 5 a 74 ca
- Parcelle n°167 – 12 a 10 ca

- Parcelle n°170 – 6 a 50 ca
- Parcelle n°158 – 4 a 90 ca
- Parcelle n°208 – 0 a 70 ca
- Parcelle n°214 – 4 a 45 ca

- Parcelle n°226 – 12 a 40 ca
- Parcelle n°224 – 8 a 50 ca
- Parcelle n°222 – 21 a 20 ca
- Parcelle n°221 – 10 a 00 ca
- Parcelle n°251 – 13 a 10 ca
- Parcelle n°252 – 21 a 00 ca
- Parcelle n°136 – 8 a 40 ca
- Parcelle n°142 – 8 a 70 ca
- Parcelle n°140 – 4 a 13 ca

Section D – FARFELD

Parcelle n°121 – 4 a 69 ca
Parcelle n°123 – 7 a 50 ca
Parcelle n°125 – 12 a 50 ca
Parcelle n°131 – 13 a 40 ca

Parcelle n°132 – 12 a 30 ca
Parcelle n°133 – 13 a 00 ca
Parcelle n°134 – 12 a 00 ca
Parcelle n°135 – 18 a 80 ca

Section D – TORACKER

Parcelle n°178 – 5 a 36 ca

Section D – AUF TORACKER

Parcelle n°164 – 9 a 86 ca
Parcelle n°165 – 10 a 35 ca
Parcelle n°275 – 9 a 63 ca

Parcelle n°277 – 8 a 50 ca
Parcelle n°279 – 10 a 15 ca

Section D – MATTBRONN

Parcelle n°284 – 52 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver l'échange des parcelles cadastrales ci-dessus désignées entre la Commune de Hultehouse et M. Stéphane KLEIN ;
- De constater que cet échange présente un intérêt général pour la Commune en améliorant la cohérence et la gestion de son patrimoine foncier ;
- De préciser que les références cadastrales figurant dans la présente délibération tiennent compte des opérations d'arpentage réalisées et pourront, le cas échéant, être adaptées dans l'acte authentique afin de tenir compte des éventuelles modifications cadastrales intervenant avant sa signature ;
- De dire que les frais d'acte notarié, de publicité foncière, d'enregistrement ainsi que l'ensemble des frais afférents à cette opération seront supportés à parts égales entre la Commune de Hultehouse et M. Stéphane KLEIN ;
- De préciser que la signature de l'acte authentique est subordonnée à la réalisation préalable, par M. Stéphane KLEIN, des travaux convenus, notamment le nettoyage et l'évacuation du bois abattu situé sur les parcelles concernées.

Adopté à 1 contre 1 abstention 7 pour

Point 4 : Divers

- Le Conseil municipal s'est rendu sur le site du projet du Schelacker afin de rencontrer Mme Rachel LORENZ et M. AMBOS et de constater la situation sur place.
Cette visite a permis aux élus de prendre connaissance des difficultés rencontrées par le couple à la suite des travaux réalisés. La nouvelle voirie se situe désormais à environ 1,50 mètre de leur habitation, entraînant une perte importante d'intimité, les usagers de la route ayant une vue directe sur leur propriété. Ils ont également signalé un déplacement de leur mur en gabions, qu'ils estiment lié au poids de la chaussée.

Mme LORENZ et M. AMBOS sollicitent la mise en place de mesures visant à sécuriser les abords de leur propriété ainsi que l'installation d'un dispositif de type pare-vue afin de retrouver l'intimité dont ils bénéficiaient auparavant.

Le Conseil municipal prend acte de ces demandes, se laisse un temps de réflexion et rendra sa décision lors d'une prochaine séance. Dans l'attente, il souhaite également prendre connaissance du rapport établi par l'huissier mandaté par la société Karcher.

- Suite à la demande de M. Walter d'acquérir l'ancien château d'eau, un devis a été sollicité pour le déplacement de la borne incendie. Le coût de cette intervention étant particulièrement élevé, il est proposé de procéder à un arpentage, aux frais de l'acquéreur, afin que la borne incendie ne soit pas déplacée et demeure implantée sur une parcelle communale.
- À l'occasion du déménagement de M. et Mme Florence, prévu le 31 juillet, un camion devra stationner sur la chaussée et entraînera la fermeture temporaire de la rue durant la journée. Un arrêté de circulation sera pris et une information sera diffusée aux riverains.
- Les sapeurs-pompiers ont contacté M. le Maire afin de l'informer du niveau de vigilance très sévère en raison de la canicule et d'appeler à la plus grande prudence.
- M. Bailly Éric demande à M. le Maire de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, compétente en matière d'assainissement, afin de faire un point sur le fonctionnement de la station d'épuration et de vérifier s'il est nécessaire de procéder à l'évacuation des boues et au remplacement de la couche filtrante.
- M. Gerber Olivier informe le Conseil municipal que M. Philippe Fleck organise cet été des petits concerts privés, le samedi ou le dimanche, entre 18 h et 22 h. Les premiers retours sont positifs et, à terme, son souhait serait de créer une association pour développer cette initiative.
Le Conseil municipal est favorable à ce type d'animation, qui contribue à faire vivre le village, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de nuisances sonores. Il rappelle également qu'en l'absence de licence, aucune vente de boissons alcoolisées n'est autorisée

Conseil clôturé à 21h30

Prochain conseil municipal : 24/07/2026

SIGNATURE

MOUTON Philippe

ADOLPH Jennifer : Secrétaire de séance